



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

3 ème COURSE DE COTE VHC de SAINT SAVIN

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte, des règles spécifiques Course de Côte VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Course de Côte	
Asa organisatrice :	ASA DAUPHINOISE
Nom :	COURSE DE COTE DE SAINT SAVIN
Date :	04 et 05 JUILLET 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>) :	RÉGIONALE
Eligibilité :	Coupe de France VHC
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date et numéro) :	Du lundi 13 avril 2026 n°R30
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	Du lundi 13 avril 2026 n°326
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Mme POINT Dominique
Téléphone :	06 66 54 16 86
Mail :	contact@asadauphinoise.com
Organisateur technique	
Nom :	RACING TEAM ESPLANADE
Adresse :	99 RUE DE LA LIBERATION 38300 BOURGOIN JALLIEU
Téléphone :	06 03 47 63 08
Mail :	demard.rte38@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	GIBILLY Christian - Licence n°3302
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	GROROD Janine - Licence n°8988 FAGOT Isabelle - Licence n°172694
Directeur de Course VHC	FABRE Thierry - Licence n°86560
Directeur de Course adjoint	BELLET Franck - Licence n°43174
Commissaire Technique responsable VHC	PETITON Alain - Licence n°2732
Commissaire(s) Techniques adjoint(s)	BACHASSE Benjamin - Licence n°207620 CASSET Bernard - Licence n°56047
Médecin responsable	Dr BRUSSIAUD
Chargé de la mise en place des moyens	GILLET Lilian - Licence n°334934
Chargé des relations avec les concurrents	MUGNIER Jocelyne - Licence n°23843 EYMARD Didier(stagiaire) – Licence n°17359
Chargé des Commissaires de route	RAYOT Stéphanie - Licence n°255451
Chronométrateurs	BELLET Sabrina - Licence n°354100 GENESTE Dominique - Licence n°318952

1.2P. HORAIRES

Ouverture des engagements et parution du règlement	Lundi 01 juin 2026
Clôture des engagements (<i>date & heure</i>)	Mardi 30 juin 2026 à Minuit
Publication de la liste des engagés (<i>date & heure</i>)	Jeudi 02 juillet 2026
Vérifications administratives (<i>lieu, date & heure</i>)	Samedi 4 juillet de 14H30 à 19H00 St Savin Dimanche 5 juillet de 07H15 à 08H00 St Savin
Vérifications techniques (<i>lieu, date & heure</i>)	Samedi 4 juillet de 14H45 à 19H15 St Savin Dimanche 5 juillet de 07H15 à 08H15 St Savin
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet à 08H30
Briefing des commissaires (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet 07H30 au départ
Essais non chronométrés (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet à partir de 08H30
Essais chronométrés (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 Juillet 2026 à l'issue des essais non chronométrés
Briefing des pilotes (<i>date & heure</i>)	Remis par écrit aux vérifications administratives
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet 2026 à l'issue des essais chronométrés
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet 2026 08H00

Course	
1 ^{ère} montée	A l'issue des essais chronométrés
2 ^{ème} montée	À partir de 13H30
3 ^{ème} montée	À l'issue de la seconde montée
4 ^{ème} montée	À l'issue de la troisième montée
Affichage des résultats provisoires	30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au panneau affichage officiel
Podium (<i>date & heure</i>)	Dimanche 5 juillet à l'issue de la dernière manche, au bas de la prégrille

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 4 juillet 2026 de 14H30 à 19H00 et le dimanche 5 juillet 2026 de 7H00 à 8H00 Salle H. COPPARD à St Savin.

Vérifications techniques le samedi 4 juillet 2026 de 14H45 à 19H15, et le dimanche 5 juillet 2026 de 07H15 à 08H15 sous le préau à côté de la mairie ou aux structures des concurrents pour les voitures ne pouvant y accéder.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : RENAULT

Adresse :155 rue de la bascule St Savin

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 5 juillet 2026 à 08H15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la première réunion est prévue le dimanche 5 juillet 2026 à 08H00.

Les concurrents devront présenter aux vérifications, le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Toutes personnes qui désirent participer à la 41^{ème} course de côte de Saint Savin doit remplir sa demande exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA DAUPHINOISE

www.asadauphinoise.com

La feuille d'engagement doit être dûment complétée EN LIGNE :

(<https://engagement.ffsa.org>)

Puis imprimée et envoyer **AVANT** le mardi 30 Juin à minuit par la poste à l'adresse suivante :

ASA DAUPHINOISE 40 avenue Marcellin Berthelot 38100 Grenoble cedex

Pour être enregistrés, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement soit :

Par chèque ou Par virement sur RIB ASA DAUPHINOISE :

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129

BIC : CMCIFR2A

Les droits d'engagement sont fixés à 200 euros, réduits à 100 euros, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement, une photocopie de la 1^{ère} page du PTH/PTN.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques Courses de Côte VHC

Le nombre des voitures admises est fixé à 40

En fonction du nombre de voitures inscrites en moderne limité à 100, l'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre des catégories (moderne ou VHC) pour un maximum de l'ensemble des participants à 140 voitures.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte ou règlement particulier de la course de support.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte ou règlement particulier de la course de support.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de cote

Publicité obligatoire (non rachetable) sera précisé par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de Saint Savin a le parcours suivant : D 143C de St Savin à Demptézieu.

La course se déroulera en 4 (quatre) montées dans la limite des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D143C

Arrivée : D 143C

Pente moyenne : 8,68%

Longueur du parcours : 1500 mètres

Modalités de retour au départ : Par D143C en convoi, lors de la redescente les voitures « fermées » devront emprunter le Chemin du Berthier sur la droite 60 mètres après la ligne de départ afin de faciliter la circulation de tous.

Parc de départ : Saint Savin D143

Parc d'arrivée : Saint Savin D143C

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir article ci-dessus 6.1P.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ de D143 à D143C

Rappel : Les concurrents devront se ranger en file dans la zone prévue à cet effet au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ et dans l'ordre décroissant des numéros.

Le concurrent dont le pilote ne se sera pas présenté pas dans ce délai, pourra être disqualifié de la compétition.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront accessibles :

Le samedi 4 à partir de 8 h00 jusqu'au dimanche 20h00 sur le parking de la Mairie, et sur la route de la pisciculture le samedi 4 à, partir de 12h00 jusqu' au dimanche à 20h00

Les remorques devront OBLIGATOIREMENT être garées sur le parking prévu à cet effet dans la cour de l'école et ne seront pas acceptées rue de la pisciculture (D143)

Seuls les véhicules munis de badges fournis aux vérifications administratives seront autorisées dans les parcs concurrent

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé à leur structure, les véhicules devant restés disponibles pour contrôle jusqu'à la fin du délai de réclamations règlementaires

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : salle H COPPARD
- pendant les essais , la course et le délai de réclamation vers le lavoir situe au bas de la prégrille

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra :

Salle H COPPARD et sur la ligne de départ du samedi 4 Juillet 8h00 au dimanche 5 Juillet 20h00

Téléphone permanence n° 06 03 47 63 08

Centre de secours le plus proche :

Lieu : SDIS BOURGOIN JALLIEU. Téléphone n° 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes aux vérifications administratives, sous émargement.

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

Les VHC sport et VHC production s'élançant après les véhicules modernes

Procédure de départ aux feux tricolores

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis d'après la meilleure montée de course

- Classement VHC sport (série A)
- Classement VHC production (série B)
- Classement par groupe
- Classement par classes

ARTICLE 10P. PRIX

Pour les concurrents VHC un cadeau souvenir leur sera remis lors de la remise des prix finale.